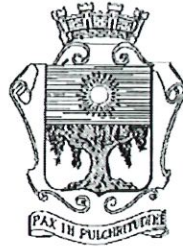


AR Prefecture

006-210600110-20251114-2511_14-AR
Reçu le 14/11/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL N°240504 DU 06 MAI 2024 AUTORISANT L'OUVERTURE TARDIVE JUSQU'A 02H30, POUR LA PERIODE DU 09 MAI 2024 AU 08 MAI 2025, DE L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL DENOMME CIRCE SITUE A LA ROTONDE DE BEAULIEU

ABROGATION

N° : **25 1 1 1 4**

DATE D'AFFICHAGE : **14 NOV. 2025**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté municipal n°240504 du 06 mai 2024 autorisant l'ouverture tardive jusqu'à 2h30 pour la période du 09 mai 2024 au 08 mai 2025 de l'établissement commercial dénommé CIRCE situé à la Rotonde de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'ordonnance n° 2404083 du 13 août 2024 du Tribunal administratif de Nice,

Considérant que la société SAS CIRCE, exploitante de l'établissement commercial dénommé « CIRCE » situé à la Rotonde de Beaulieu, ayant son siège social au 4, rue Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer, Siret n°90850297400011, a été autorisée, par arrêté municipal n°240504 en date du 06 mai 2024 à ouvrir son établissement jusqu'à 02h30, pour la période allant du 09 mai 2024 au 08 mai 2025,

Considérant que par ordonnance n°2404083 du 13 août 2024, le Tribunal administratif de Nice a suspendu l'arrêté municipal n°240504 du 06 mai 2024 précité.

Considérant que la période d'ouverture concernée est désormais révolue et qu'il convient, au vu de ce qui précède, pour une bonne administration et ordonnancement juridique, d'abroger cet arrêté devenu sans objet.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°240504 en date du 06 mai 2024 est abrogé.

AR Prefecture

006-210600110-20251114-2511_14-AR
Reçu le 14/11/2025



Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, à Monsieur le Chef de la police Municipale de Beaulieu sur Mer et à Monsieur le Directeur général des services de la ville de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu sur Mer, le **14 NOV. 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

